Image not found or type unknown

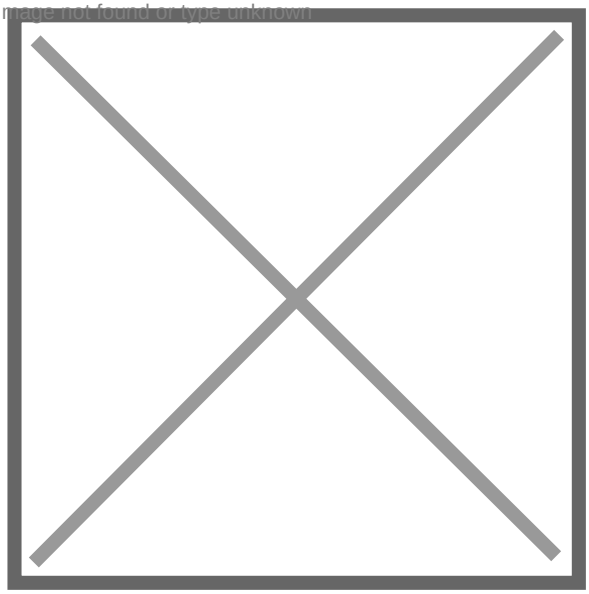

Solde de charges apres demenagement

Par **mouette13**, le **03/02/2012** à **14:54**

Bonjour,
J'ai quitté mon appartement fin avril 2011. La societé de location me réclame un solde de charges 2011 du 1/1/2011 à fin avril 2011 correspondant aux provisions mensuelles de janvier à avril majorées de 15%. La régularisation interviendra courant troisième trimestre 2012.

Suis-je en droit de refuser de payer une somme arbitraire ? ne puis-je pas attendre l'état récapitulatif des charges 2011 pour payer ou être remboursé d'un trop perçu ?

D'autre part, pour l'exercice 2010 cette fois, j'ai eu un solde créditeur début 2011 en ma faveur après régularisation, crédit qui a été déduit de mon loyer du mois de janvier 2011. La SOGIMA peut-elle maintenant me réclamer également une somme sur cette exercice en me disant, je les cite "Plusieurs postes ont subi une augmentation sensible indépendante de notre volonté. Il s'agit notamment de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la hausse est supérieure à 12%), de l'électricité. Parallèlement, il a été procédé, cette année, à la vérification et à l'entretien des VMC, opération qui survient tous les deux ans".
Puis-je refuser de payer car aucun justificatif ne m'a été fourni ? je trouve cela très singulier, effectivement ils peuvent me dire n'importe quoi !
Je vous remercie

Par **cocotte1003**, le **03/02/2012** à **15:23**

Bonjour, le bailleur est en droit de conserver 20 % de votre dépot de garantie pour la régularisation annuelle des charges et pas autre chose, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés